République Française Département de la Vendée Commune de l'Aiguillon sur Vie Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 1 9 JAN, 2024 5 LO

ID: 085-218500023-20240117-DEL20240105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice 2 17 Nombre de présents 2 11 Nombre de votants 2 14

L'an deux mil vingt-quatre le 17 janvier à 19h00. le Conseil Municipal. légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire. Date de la convocation : 12 janvier 2024

PRÉSENTS: MMES et MM COQUELIN André. PREAUD Freddy. FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, CHAUVEAU Caroline, JARRY Alice

ABSENTS EXCUSES: Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine

Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien

M. MARAIS Sébastien M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT:

M. RIMBAULT Maxime

M. LOR Jean-Michel a été élu secrétaire de la séance.

Objet : Tarifs bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la tarification d'inscription à la bibliothèque municipale.

Il propose : 10 € par famille pour l'inscription et l'accès à la bibliothèque, pour un an, renouvelable à la date anniversaire de l'adhésion. Ce tarif sera appliqué à compter du 1et février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (9 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la tarification de la bibliothèque municipale,
- Fixe l'adhésion à 10 € par famille pour une année,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre suivent les signatures Pour copie conforme Le Maire,

André COQUELIN

nare COQUELIN